

Indépendant & Entreprise

N° 112

Organe Officiel du **Syndicat des Indépendants**



Editorial

Le SDI fait réellement
et durablement
bouger les lignes

Interview

Bruno LE MAIRE, Député de
l'Eure - Ancien candidat à la
présidence de l'UMP

Financement des TPE

Audition du SDI
dans le cadre de la
mission BPIFrance

RSI

Dernières nouvelles
du RSI ?

sommaire

Syndicat des
Indépendants
16 avenue
de l'Agent Sarre
92700 Colombes

“L’information indispensable”
des artisans, commerçants, professions libérales et TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Le SDI fait réellement et durablement bouger les lignes

A la lumière des dernières avancées obtenues pas le SDI pour les TPE, nous entrons manifestement dans une phase décisive pour l'avenir de nos entreprises, notamment en ce qui concerne le champ social. Malgré quelques combattants d'arrière-garde, le gouvernement a pris conscience au plus haut niveau de l'impératif du soutien à apporter aux entreprises, et plus particulièrement aux TPE. Je note à cet égard que l'action menée depuis des années pour obtenir l'identification des TPE en qualité de segment particulier des PME, action largement retracée à plusieurs reprises dans ces colonnes, a définitivement porté ses fruits. Nos entreprises ne font certes pas encore l'objet d'une législation spécifique, objectif que nous nous sommes collectivement fixé depuis la naissance du SDI. Pour autant, vous aurez noté que, de la Présidence de la République à l'élu local, en passant par toutes les strates de la représentation nationale, de droite comme de gauche, il n'est plus un seul élu qui n'utilise dans son discours le terme de « TPE – PME », en lieu et place du seul terme de « PME » en usage depuis des décennies. Sauf élément de contexte spécifique, il n'est plus uniquement question des artisans, des commerçants, ou des professionnels libéraux, mais bien des TPE au sens large qui regroupent l'ensemble de ces catégories de chefs d'entreprise que le SDI est seul à représenter de façon interprofessionnelle.

Fort de sa spécificité et de son identité, le SDI interpelle aujourd'hui les personnels politiques de premier plan, afin de vous rendre compte de leur positionnement sur les sujets qui vous concernent directement. Ainsi, après l'interview de Carole Delga, Ministre du commerce et de l'artisanat parue dans notre précédent numéro, je vous invite à prendre connaissance des réponses formulées par Bruno Le Maire en pages 8 à 12 du présent numéro. N'oublions pas que le SDI est apolitique, comme le prouve la parole donnée à une ministre en exercice, puis à un membre éminent de l'opposition. Nous poursuivrons naturellement cette alternance autant que possible dans le cadre de nos prochaines éditions, notre objectif invariable restant l'émergence d'idées et de projets aptes à satisfaire aux attentes des TPE, telles que portées par le SDI, quelle que soit l'appartenance politique de leurs auteurs. A cet égard, vous pourrez constater que Bruno Le Maire reprend par exemple les propositions du SDI en ce qui concerne l'avenir du RSI, si tant est que l'on puisse considérer que le RSI ait encore un avenir. De fait, dans le prolongement de nos actions menées depuis plusieurs années, le Premier Ministre s'est saisi directement de ce dossier, reconnaissant que le RSI ne fonctionne pas, le qualifiant de « désastre » (cf page 13 de ce numéro ainsi que notre interview sur ce sujet sur France 5 visible sur notre site internet à l'adresse www.sdi-pme.fr). Le SDI exposera ses préconisations à Fabrice Verdier, député en mission pour le compte de Manuel Valls, préconisations qui visent au maintien d'un régime social spécifique pour les indépendants dans un cadre fonctionnel, élément qui suppose une remise à plat complète du mécano institutionnel actuel en parfaite déliquescence.

Comme je l'indiquais en préambule, d'autres préconisations du SDI, notamment dans le champ social, font l'objet de discussions. A l'appui de

nos enquêtes sur les freins à l'embauche dans les TPE, les pouvoirs publics ont engagé des réflexions sur la simplification du droit du travail, la possibilité de définir des règles de fonctionnement directement dans l'entreprise, l'évolution des conseils de prud'hommes (encore largement imparfaites à nos yeux – cf pages 6 et 7 de ce numéro), la faculté de rompre un contrat de travail en prévention de difficultés économiques et non plus, comme aujourd'hui, lorsque les difficultés économiques sont déjà présentes et qu'il est bien souvent trop tard.

Malgré tous ces éléments positifs sur lesquels il convient cependant de maintenir notre pression pour les transformer en actions concrètes, il existe encore des sujets pour lesquels de puissants conservatismes subsistent. Ainsi, en contrepoint des discours convenus des organisations professionnelles habituelles que sont le MEDEF et la CGPME, le SDI a vivement dénoncé l'incapacité de BPIFrance à assumer son rôle à l'égard des TPE lors de son audition en février dernier par la mission d'information dédiée à cette institution (cf pages 4 et 5 de ce numéro). Pour ne rien vous cacher, le SDI a même dû s'opposer aux autres organisations professionnelles, lesquelles, s'estimant à juste titre largement servies par BPIFrance, jugeraient inopportun qu'une partie des fonds qui leurs sont alloués puissent être affectée au soulagement des difficultés de trésorerie de nos entreprises. Pour le MEDEF et la CGPME, les TPE sont, a priori, des « canards boiteux » risquant de mettre en péril l'équilibre financier de BPIFrance (la vidéo de l'audition du SDI et des autres organisations est visible sur notre site internet à l'adresse www.sdi-pme.fr).

Ces conservatismes ont aussi été à l'œuvre lors de l'abandon des TPE par le gouvernement en rase campagne au sujet des compensations salariales du travail dominical, alors que le projet de loi initial en exemptait nos entreprises. De même, s'agissant du dialogue social au sein des TPE, la mise en place de commissions paritaires régionales est parfaitement anachronique. Ces commissions ne correspondent en rien aux besoins des TPE en matière de dialogue social et seront potentiellement sources de difficultés majeures de gestion pour celles dont l'un des salariés y serait détaché. Ces commissions venant s'ajouter à celles de l'artisanat, lesquelles viennent s'ajouter à celles de plus d'une centaine de commissions de branche ainsi qu'à la commission nationale récemment mise en place, seront selon toute vraisemblance, au même titre que les autres, une nouvelle source de financements syndicaux entièrement à la charge des TPE.

Comme vous pouvez le constater, malgré le ton positif adopté au début de cet éditorial, nous avons besoin de votre mobilisation et celle de vos collègues pour recueillir les fruits de nos actions de fond et amplifier le développement et le mouvement de notre organisation pour faire sauter les digues des conservatismes qui entravent nos entreprises.

Nous vous remercions pour votre soutien quotidien.

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



**INDEPENDANT
& ENTREPRISE**

**Organe Officiel du Syndicat
des Indépendants**

REVUE D'INFORMATION DU SDI

16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.com
www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :

Mlle Florence SEDOLA,
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Michel DE KERIOLET

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSENS

Juristes du S.D.I. :

Mlle Florence SEDOLA,
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :

GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Audition du SDI dans le cadre de

Le 19 février 2015, le SDI a participé, au nom des TPE, à la table ronde organisée par la mission d'information commune sur BPIFrance présidée par Mme la députée Véronique Louwagie et dont M. Laurent Grandguillaume est le rapporteur. A cette occasion, le SDI a porté une parole en nette rupture avec celle des autres organisations professionnelles habituelles (MEDEF, CGPME), en insistant particulièrement sur le fait que, pour les TPE, BPIFrance ne remplissait que très partiellement son rôle de soutien aux entreprises de ce pays.

La trésorerie, besoin primordial des TPE

En préparation de son audition, le SDI a interrogé ses adhérents dans le cadre d'une enquête en février 2015.

Une fois de plus, une large majorité de TPE ont exprimé des besoins de financement principalement axés sur la trésorerie.

74% des besoins de financement exprimés par les TPE portent sur la trésorerie

Ce besoin s'exprime dans un contexte de détérioration des trésoreries sur l'année 2014.

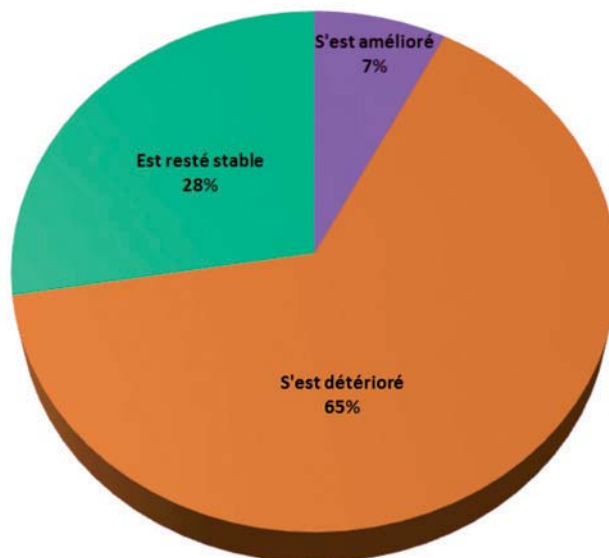
Situées en bout de chaîne commerciale, les TPE n'ont pas la faculté de jouer sur les encours clients et fournisseurs pour assurer toute ou partie de leur fonds de roulement.

15 milliards d'euros de trésorerie en attente

Les sommes mobilisées du fait des retards de paiement sont aujourd'hui estimées à 15 milliards d'euros pour l'ensemble des entreprises. Cet état de fait pénalise cependant plus particulièrement les TPE, beaucoup plus réticentes à appliquer les procédures, pénalités et majorations de retard, auxquelles la loi leur donne pourtant accès en vue d'obtenir le respect par ses clients professionnels et particuliers des délais de paiement fixés.

La seule solution à cet égard consiste pour le chef d'entreprise à puiser dans

Sur l'année 2014, estimez-vous que l'état de votre trésorerie :



ses ressources personnelles ou solliciter son partenaire bancaire.

Or, la défaillance du système bancaire dans l'octroi de petits crédits de trésorerie est patente.

La défaillance du marché bancaire dans l'octroi de crédits de trésorerie aux TPE

L'argument est connu mais il mérite d'être martelé, au constat de l'inaction totale des pouvoirs publics sur le sujet : les banques profitent de la crise et

gonflent leurs marges avec des financements à taux usuraires auprès des TPE.

Des prêts à taux usuraires

A côté des taux historiquement bas sur les crédits de trésorerie classiques (2,6% à ce jour), les banques privilégient les découverts dont les taux, frais inclus, montent en moyenne à 22%.

La pratique des taux usuraires largement connue

Le rapport de la médiation du crédit de 2014

Ce fait a été quantifié dans le cadre du rapport de Mme Prost (Médiatrice nationale du crédit) de 2014, rapport auquel le SDI a aussi participé. De fait, sur les cinq grands réseaux bancaires, les découverts représentent 60% des encours "crédits" aux TPE, l'un des réseaux affirmant même un financement systématique par découvert, le crédit classique n'étant que l'exception.

Le Ministre de l'économie en 2013

Pierre Moscovici, alors Ministre de l'économie de l'époque, affirmait devant la commission des finances de l'Assemblée Nationale : "Les frais représentent une part importante des revenus des banques".

Naissance et mission de BPIFrance

Naissance de BPIFrance : la fusion entre trois organismes préexistants

Issue d'une loi du 19 décembre 2012, le coup d'envoi officiel de BPIFrance date du 22 avril 2013. BPIFrance n'a pas été créée de toutes pièces, mais résulte de la fusion entre :

- OSEO : en charge de garantir des crédits accordés aux TPE/PME
- CDC Entreprises : spécialisée dans le financement, notamment par participation au capital, d'entreprises de 250 à 5.000 salariés

- FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) : destiné à soutenir des entreprises jugées économiquement "stratégiques" (groupes industriels, aéronautique, numérique, électronique)

Mission de BPIFrance

Ainsi qu'elle se définit elle-même, BPIFrance « est un outil financier au service de l'intérêt collectif qui a vocation à intervenir sur les segments de marchés ou les entreprises pour lesquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou pas assez, présents. »



la mission BPIFrance

Le rapporteur du Projet de Loi de Finances en 2010

En 2010, le député Jean Gaubert, rapporteur pour avis du Projet de Loi de Finances (PLF) 2011, affirmait devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale que les commissions d'intervention conduisaient à l'application de taux usuraires, "(...) pratique clairement illégale et pourtant couramment admise".

L'absence de réponse de BPIFrance à la défaillance du marché bancaire dans l'accès aux petits crédits de trésorerie

Des aides peu tournées vers les TPE

Les instances dirigeantes de BPIFrance se disent avant tout tournées vers les TPE, élément manifesté par leur ancrage local au niveau de chaque région. Pour autant, une fois exclus les dispositifs qui concernent avant tout les PME - ETI (innovation, export, recherche et marchés publics), les dispositifs spécifiquement dédiés aux TPE sont maigres et inadaptés à leurs besoins de crédit de trésorerie.



3000 TPE aidées pour leur crédit de trésorerie en 2013

Sur les cinq dispositifs dédiés aux TPE, deux portent sur les investissements alors que le marché bancaire pourvoit déjà largement ce type de demande. Un autre porte dispositifs porte sur la mobilisation de créances, technique de financement déjà largement pourvue par

les opérateurs privés. Enfin, BPIFrance inclut comme "dispositif" son rôle dans le préfinancement du CICE, certes relatif à la trésorerie, mais dont le montant moyen pour une TPE est de ... 1.300€, lorsque les demandes des TPE portent sur des besoins compris entre 5.000€ et 15.000€.

Le dernier dispositif, celui dit de "garantie des crédits" est quant à lui le seul susceptible de correspondre aux besoins majoritairement exprimé par les TPE. Pour autant, ses modalités de mise en oeuvre sont telles qu'il ne concerne qu'un très petit nombre de TPE. Concrètement, seules 3.000 TPE ont obtenu une garantie BPIFrance sur leur crédit de trésorerie en 2013.

Un constat porté par le SDI seul

Le SDI fut la seule organisation patronale à appeler l'attention de la mission d'information BPIFrance sur ces constats. Par méconnaissance et/ou désintérêt, le MEDEF et la CGPME notamment n'ont absolument pas abordé ce thème, les constats concernant leurs propres adhérents quant aux engagements de BPIFrance à leurs côtés étant positifs, voire très positifs. Pire, ces organisations ont même exprimé leurs réticences à engager toute réflexion sur les moyens de pallier cette carence dans la panoplie des soutiens accordés aux entreprises par BPIFrance.

Le SDI face au MEDEF et la CGPME

Le risque de la "bad bank"

Le MEDEF et la CGPME se sont clairement exprimés contre la possibilité pour BPIFrance d'octroyer directement des crédits de trésorerie aux TPE, au motif que cette institution n'avait pas pour objet de soutenir des "canards boiteux". En d'autres termes, la crainte est que BPIFrance ne récupère que des créances d'entreprises structurellement défaillantes, ce qui alourdirait son bilan et ses charges sur créances irrécouvrables. Pour le SDI, il n'existe aucun lien direct et intangible entre la qualité de "TPE" et celle d'"entreprise structurellement défaillante". Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont susceptibles de ne pas être en mesure de poursuivre leurs activités. Chaque dossier doit être visé individuellement, ainsi que le fait déjà la médiation du crédit lorsque lui parvient une demande, y compris lorsqu'il s'agit d'une TPE. Or, dans 40% des cas, alors que la médiation estime l'entreprise viable et digne de confiance,

Soutiens de BPIFrance aux TPE

- Aides à l'innovation
- Cofinancement bancaire mobilier/immobilier
- Prêts de développement sur investissements corporels et incorporels
- Mobilisation de créances
- Préfinancement du CICE

Rien pour le crédit de trésorerie !

la banque maintient son refus d'accorder un crédit. Ceci constitue bien une nouvelle preuve de pratiques bancaires abusives que BPIFrance pourrait pallier sans augmenter son risque.

Le risque de redistribution des fond

Sans doute plus prosaïquement, les représentants des entreprises moyennes et grandes craignent un nouveau fléchage des fonds alloués à BPIFrance à l'intention des TPE, au détriment des autres entreprises. Le SDI affirme pour sa part qu'une ré-allocation des sommes est souhaitable, au constat que les TPE d'aujourd'hui sont les PME de demain, et que la croissance et l'emploi passent par des TPE plus fortes.

Le SDI propose de développer un produit de financement des micro-crédits de trésorerie



Les Conseils de prud'hommes

Les Prud'hommes : leur seule évocation effraie la plupart des chefs d'entreprise, tétanisés à l'idée de devoir subir une justice partielle à leur détriment, une forme de tribunal du patronat où, de fait, le salarié obtient gain de cause dans 75% des cas. La faute à une législation du travail aussi complexe que tatillonne ? Pas seulement. Sur le papier, cette juridiction des conflits du travail, unique en Europe dans son mode de fonctionnement paritaire, est exemplaire d'une forme de dialogue entre les employeurs et les salariés. De fait, puisque les Conseils de prud'hommes sont composés à parité de représentants des organisations patronales et de représentants des organisations syndicales de salariés, il s'agit en principe d'un lieu privilégié pour renouer un dialogue social qui s'est rompu à un moment donné. C'est exactement le sens de la "conciliation", phase obligatoire de la procédure prud'homale. Au fil des années cependant, alors que 60% des litiges étaient résolus en conciliation, ce taux est aujourd'hui tombé à 5,5%. De plus, les Conseils de Prud'hommes (CPH) sont champions toutes catégories de la lenteur judiciaire, avec des délais moyens de 15 mois, pouvant atteindre 5 ans sur certains secteurs géographiques. Conseillers mal formés, partiels, voire dogmatiques, souffrant d'un déficit de confiance avec 60% des jugements qui font l'objet d'un appel, la charge contre les Conseils de Prud'hommes est lourde et presque rédhibitoire.

Les conseillers prud'homaux hors de l'institution judiciaire

A priori, on peut légitimement s'attendre à ce qu'une décision de justice, laquelle s'impose dans ses conséquences parfois financièrement lourdes aux parties en litige, soit rendue par des magistrats. Or, si la juridiction prud'homale fait techniquement partie de l'institution judiciaire, les conseillers prud'homaux ne sont soumis à aucune des règles, notamment déontologiques, qui s'imposent aux juges.

Une organisation élective et paritaire

Une organisation élective

Les CPH sont composés de personnes élues. Les taux de participation ridiculement faibles enregistrés lors des

élections prud'homales conduit à ce jour le gouvernement à envisager sérieusement de supprimer le principe des élections.

Une organisation paritaire

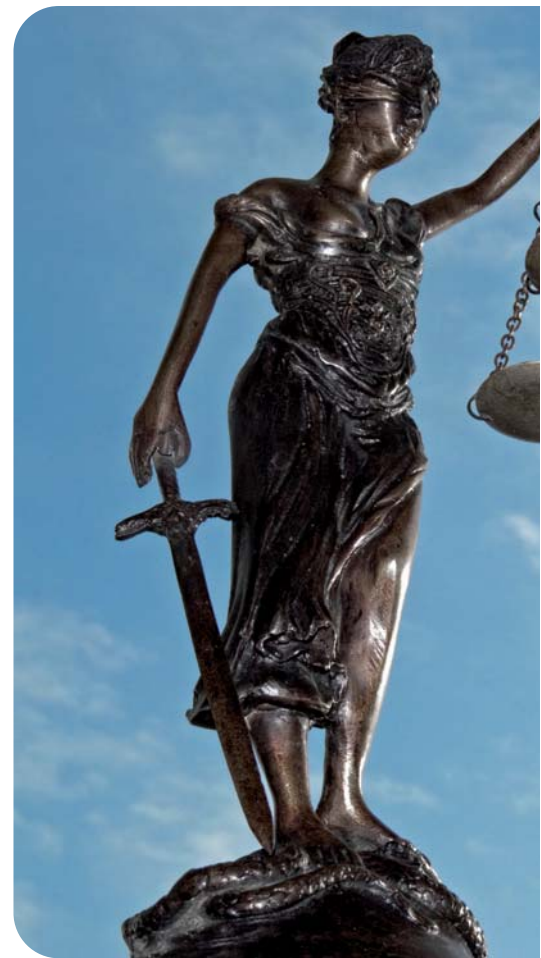
Comme nombre de structures qui ne fonctionnent pas, qui fonctionnent mal, ou qui soulèvent la suspicion des chefs d'entreprise, les CPH sont composés à parts égales d'élus issus de listes émanant des organisations syndicales et patronales. Dans l'hypothèse où le principe des élections viendrait à être supprimé, les conseillers seraient directement désignés par chacune des organisations représentatives.

Une organisation néanmoins soumise aux exigences requises pour toute institution judiciaire

Rappelons une fois de plus que les décisions prud'homales s'imposent aux parties en litige. Leur acceptation doit en conséquence trouver leur fondement dans une règle d'ordre public, et plus encore dans le respect des prérogatives régaliennes de l'État.

Les principes de base de toute institution judiciaire

Prévus à l'article 6§1 de la Convention de



sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ces principes sont exprimés en une seule phrase : garantir aux justiciables l'accès à un tribunal indépendant et impartial, rendant ses décisions dans un délai raisonnable et dans le respect des règles de droit.

Les conseillers prud'homaux rendent-ils la justice ?

Pour répondre objectivement à cette question, il convient de reprendre les trois critères des principes de base que toute institution judiciaire doit remplir pour être considérée comme légitime.

Le critère de l'indépendance et de l'impartialité

Sur ce point, rappelons que les conseillers prud'homaux sont élus pour une durée de 5 ans, sur la base de listes présentées par des organisations syndicales.

En d'autres termes, les conseillers prud'homaux sont des syndicalistes (sans que ce terme ne soit utilisé dans un sens péjoratif) non professionnels du droit. Même si, sur le papier, un conseiller prud'homal élu ne représente plus



en question



l'organisation syndicale dont il est issu, il est pour le moins difficile de demander à un individu d'abandonner aux portes du tribunal des prud'hommes les convictions l'ayant incité à s'engager dans un mouvement syndical pour lesquelles il a milité durant des années, et militera encore à l'issue de son mandat. Cette problématique s'illustre par la forte augmentation du nombre de cas au cours desquels les membres d'un CPH, composé à parts égales de représentants d'employeurs et de salariés, sont incapables de coordonner leurs points de vue pour trancher un litige. Nous verrons plus loin pourquoi l'application de la règle de droit ne leur est d'aucun secours et donc pourquoi, dans 1 cas sur 5, le jugement est renvoyé à un juge professionnel.

Le critère du délai raisonnable des décisions

Nous l'avons vu, les CPH sont champions de France de la lenteur judiciaire, toutes catégories confondues. Cette situation vaut à l'État d'être régulièrement condamné à ce titre. Ce phénomène prend de l'ampleur, avec une multiplication par 5 du nombre des condamnations entre 2011 et 2012. En 2013, 51 condamnations, sur les 66

prononcées pour l'ensemble du système judiciaire, concernaient les prud'hommes. Les causes de cette lenteur sont multiples, mais le problème se situe moins au niveau des capacités d'absorption des litiges soumis, qu'au niveau de la pratique procédurale, parfois rocambolesque. Ainsi, certaines décisions sont rendues oralement à l'issue des plaidoiries, sans consultation des pièces produites comme éléments de preuve. En cas de décalage entre les affirmations des parties ou de leurs conseils et les pièces produites, il n'est pas possible de revenir sur la décision prise. Par ailleurs, il arrive aussi que le conseiller en charge de rédiger la décision tarde à rendre sa copie pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, rendant impossible son exécution.

Le critère du respect des règles de droit

Dire le droit est bien le moins qui puisse être demandé à une juridiction. En pratique, les décisions prises doivent être fondées sur les règles de droit applicables au cas d'espèce, avec naturellement possibilité d'en contester la bonne application auprès d'une juridiction supérieure. Toutefois, le modèle des Conseils de prud'homme souffre de plusieurs difficultés intrinsèques majeures à cet égard, lesquelles justifient sans doute le taux de 60% d'appels sur les décisions rendues.

Les conseillers prud'homaux sans formation juridique initiale

La formation juridique des conseillers prud'homaux fait défaut à la base. Élus au titre de leur seule appartenance syndicale, ils ne doivent justifier d'aucune compétence en matière juridique ou judiciaire.

La formation juridique continue partielle et partielle des conseillers prud'homaux

Les membres des CPH ont naturellement le droit (et en principe le devoir) de se former pour assumer pleinement leur mission. A ce jour, cette formation est financée par l'État au travers d'un budget réparti entre 18 organismes de formation agréés. Les formations dispensées y sont partielles, en ce sens qu'elles n'abordent aucunement la technique de la conduite du procès, et donc la procédure en tant que telle. Elles sont par ailleurs partiales puisque chaque organisme de formation est détenu par une ou plusieurs organisations syndicales. Ainsi, le collège "employeurs" est formé aux règles de droit vues sous l'angle patronal, et le collège "salariés" sous l'angle opposé, si tant est qu'il puisse y avoir plusieurs façons d'appréhender une même règle. Cependant, pour une fois, les budgets

Le serment du conseiller prud'homme

"Je jure de remplir mes devoirs avec zèle et intégrité et de garder le secret des délibérations."

alloués par l'État auprès des organisations syndicales sont loin d'être entièrement consommés. En l'occurrence, le taux de consommation des crédits à la formation des conseillers prud'homaux dans leur ensemble n'a été que de 36% sur la période 2009-2012. En d'autres termes, non seulement les membres des CPH ne sont pas formés pour exercer leurs missions, mais encore ne souhaitent-ils pas être formés !

Les dérives de certains conseillers

C'est ainsi que certains conseillers affirment que leur mission est moins de dire le droit que de défendre le collège auquel ils appartiennent.

D'autres (et parfois les mêmes) estiment ne pas être tenus par des règles de droit dont ils contestent la présence même dans le code de travail, pas plus que l'interprétation des dites règles par la Cour de cassation.

Existe-t-il des procédures disciplinaires pour ce type de comportement ? Oui. Internes aux CPH, elles ne sont, dans la pratique, jamais mises en oeuvre.

Les organisations professionnelles opposées à tout contrôle

Le rejet de l'échevinage

S'il est un point sur lequel l'ensemble des organisations professionnelles présentes dans les CPH sont d'accord, c'est bien celui de tout rejet d'un quelconque contrôle de la part de l'institution judiciaire classique, dénommée "échevinage".

En fait de contrôle, l'idée reviendrait plutôt à pallier les carences judiciaires et juridiques des conseillers en intégrant un juge professionnel.

Pourquoi les organisations patronales et syndicales tiennent-elles tant à continuer à rendre une justice dégradée auprès des salariés et employeurs ? Mystère.

M. Bruno LE MAIRE, Député d'Ancien candidat à la présidence

Challenger de Nicolas Sarkozy, avec près de 30% des voix, à l'occasion du vote pour la présidence de l'UMP en novembre 2014, Bruno Le Maire est l'étoile montante de l'opposition. Dynamique et direct, M. Le Maire s'est aussi fait connaître ces dernières semaines en se saisissant du dossier du RSI dans le cadre d'une demande de mise en place d'une mission d'information parlementaire déposée sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale. Ainsi que nous avons pu le constater à l'occasion de notre rencontre, le RSI n'est pas le seul sujet sur lequel Bruno Le Maire est en capacité de formuler des propositions pour le quotidien et l'avenir des professionnels indépendants. C'est pourquoi le SDI a choisi de lui ouvrir ses colonnes sous forme d'interview, comme nous l'avons fait pour Mme Carole Delga, ministre en charge du commerce et de l'artisanat, lors de notre précédent numéro. En sa qualité d'organisation patronale apolitique dédiée à la défense des TPE, le SDI estime nécessaire de rendre compte à ses adhérents des positions et propositions de tout membre du personnel politique potentiellement amené un jour, directement ou indirectement, à gérer les affaires de la Nation, et donc celles des professionnels indépendants. Par le SDI, les décideurs politiques s'adressent directement aux TPE. Écoutons-les pour nous forger notre opinion.

Thème 1 : La reconnaissance des TPE

SDI : Le SDI considère que les TPE (entreprises de moins de 20 salariés) constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille.

Cette distinction, vous paraît-elle pertinente ?

Quelles formes concrètes pourraient prendre la prise en compte de cette distinction ?

M. B. LE MAIRE :

Il ne faut pas perdre de vue les objectifs : l'urgence est d'abord d'améliorer les marges des entreprises et de redonner du pouvoir d'achat aux Français. Cela passe naturellement par une réduction drastique des taxes de toutes sortes que doivent supporter les entreprises, grâce à un sérieux plan d'économies des dépenses publiques de toute sorte. Ce sont en premier lieu plus de 3,5 millions de TPE de



0 à 9 salariés qui doivent bénéficier du fruit de ces efforts : elles seront les premières concernées par l'amélioration de la consommation et des baisses de charges. Il faut aussi aller plus loin dans la simplification administrative, qui passe par beaucoup plus de digitalisation et doit permettre à chaque patron de PME de faire ses démarches quand il le peut, pas quand l'administration le veut.

Alors, est-ce que les TPE doivent bénéficier d'un traitement législatif particulier ? Là-dessus, il faudra être très pragmatique. Pour certaines réformes comme celles du droit du travail, il faudra effectivement réfléchir à donner l'option aux TPE-PME d'appliquer un Code du travail simplifié, par exemple en 150 pages : comment pourrait-on renvoyer aux accords d'entreprise la négociation de la durée du travail, par exemple, et ne pas en faire bénéficier les entreprises qui seraient trop petites pour négocier de tels accords ? Cela n'aurait aucun sens.

Pour d'autres réformes, ce n'est pas la peine de créer des régimes dérogatoires complexes qui rajouteront des effets de seuil. Par exemple, si l'on harmonise les

La reconnaissance des TPE

✓ Points positifs

- L'idée de la mise en place d'un code du travail allégé comprenant 150 pages pour les TPE permettrait de répondre à l'un des freins majeurs à l'emploi par une réduction drastique du nombre de règles applicables et une meilleure compréhension, pour les employeurs et les salariés, des règles subsistantes.

✓ Points d'amélioration

- Le SDI apporte régulièrement la preuve que les lois et règlements appliquées de façon indifférenciée à l'ensemble des entreprises, quand bien même seraient-elles ciblées "PME", laissent de côté, voire pénalisent les TPE. Pour la croissance, pour l'emploi, la reconnaissance législative des TPE comme segment particulier des PME avec adaptation systématique des règles applicables reste un impératif selon le SDI.



e l'Eure de l'UMP



échéances de recouvrement des impôts et des cotisations sociales avec un seul site de paiement par internet, si l'on barémise par la loi les indemnités de rupture contractuelle, il faudra le faire pour tout le monde, mais cela bénéficiera d'abord aux petites entreprises qui jouent parfois leur survie sur leur trésorerie ou sur un seul contentieux.

Thème 2 : Le RSI

SDI : Depuis la mise en place de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) en 2008, les TNS (Travailleurs Non Salariés) ont subi, et subissent encore, les graves dysfonctionnements du RSI. Vous avez décidé créer une commission avec le groupe UMP afin de mettre un terme aux difficultés auxquelles sont confrontés de trop nombreux indépendants.

Pouvez-vous nous indiquer quels sont les axes forts de la réforme que vous envisagez ?

M. B. LE MAIRE :

Pour de trop nombreux entrepreneurs, surtout plus petits, l'ISU a été un véritable

Le RSI

✓ Points positifs

- La remise en cause radicale du RSI tel qu'il a été conçu
- Le maintien d'une protection sociale pour les professionnels indépendants, avec option de droit pour le régime salarié pour celles et ceux qui le souhaitent

✓ Point d'amélioration

- S'agissant du RSI et des préconisations formulées dans la présente interview, le SDI ne peut que marquer son entier accord. Lesdites préconisations sont strictement conformes à celles développées par le SDI auprès de Bruno Le Maire, et donc conformes à celles que le SDI soumettra prochainement dans le cadre de son audition auprès de Fabrice Verdier, député chargé par le Premier Ministre d'une mission de redéfinition du RSI.

désastre et la marque de la faillite de notre administration sociale. Il suffit d'interroger n'importe quel commerçant ou artisan pour le comprendre. Aujourd'hui des travailleurs non-salariés font encore face à des demandes de paiement incohérentes et répétées, alors qu'ils peinent à obtenir les prestations du RSI. Pourtant, le RSI avait été créé à l'origine pour simplifier et unifier plusieurs caisses préexistantes !

Avec Julien Aubert, député du Vaucluse, et mes collègues parlementaires, nous poursuivront donc un objectif simple : garantir aux artisans et commerçants la même qualité de service que les salariés du régime général, pour le recouvrement des cotisations comme pour les prestations sociales.

Je réfléchis aujourd'hui à plusieurs options : recouvrement confié intégralement aux URSSAF, choix pour les entrepreneurs de rejoindre le régime général.... Le risque maladie et le risque retraites devront aussi être adossés aux risques pris en charge par le régime général. C'est une question d'équité.

N'ayons pas peur des mots : il faudra déconstruire le RSI tel qu'il a été conçu jusqu'ici. Cela ne veut pas dire que le régime des indépendants disparaîtrait ! Mais il ne faut plus de solutions intermédiaires et trop complexes, comme celles qui ont mené à l'échec de l'ISU : il faut au contraire rationaliser notre paysage social et aller vers plus d'égalité entre les régimes. Cela vaut aussi pour la fonction publique !

Thème 3 : La législation sociale

SDI : Invité de l'émission « Team Toussaint » sur I-Télé le 15 septembre 2014, vous avez déclaré que le modèle social français « est

mort », en référence aux blocages législatifs et réglementaires qui freinent, voire font obstacle à la création d'emplois et au développement de nos entreprises. **Pouvez-vous nous faire part de vos principales préconisations concernant une réforme du code du travail ?**

M. B. LE MAIRE :

Quand je dis que notre système est à bout de souffle, c'est parce que ce qui a fonctionné dans l'immédiat après-guerre ne fonctionne plus depuis déjà trois décennies. Au niveau national, c'est l'échec des grandes conférences sociales nationales qui prennent un temps fou et n'aboutissent plus à rien. La France compte encore 700 conventions collectives de branche. Conçu après la guerre pour protéger les salariés dans un contexte de croissance industrielle, le Code du Travail est aujourd'hui un recueil de droits généralement fictifs et déconnectés du terrain. Il suffit de regarder le contrat de génération, cher à François Hollande !

Il faut changer radicalement d'approche et renverser la logique. Je propose un Code du Travail simple, lisible, accessible, qui contienne en 150 pages les grands principes : les droits et les devoirs fondamentaux des salariés et des entrepreneurs.

Pour le reste : donnons aux entreprises, quelle que soit leur taille, la possibilité de fixer leurs propres règles au plus près du terrain. En contrepartie, les syndicats patronaux ou salariés doivent être plus représentatifs, plus transparents, plus responsables.

Et les règles de la négociation doivent être simplifiées pour que toutes les entreprises, même les plus petites, puissent négocier. Dans le même temps, il faut que la justice du travail soit plus sûre et plus rapide. Il

M. Bruno LE MAIRE, Député d'Ancien candidat à la présidence

est inévitable que des litiges surviennent. Mais il n'est pas possible que la Justice soit une source d'incertitude voire de défiance.

La législation sociale

✓ Points positifs

- Le recentrage du code du travail sur les grands principes de régulation des liens entre employeurs et salariés, le reste étant laissé à la négociation individuelle.

✓ Point d'amélioration

- La confiance accordée aux partenaires sociaux, syndicats de salariés comme organisations patronales, pour devenir "représentatifs" et "responsables". Ces huit organisations (MEDEF, CGPME, UPA, CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC) sont représentatives de droit. Leur financement est assuré en majeure partie par des taxes. Sans l'intégration de l'autonomie financière comme critère majeur de la représentativité, il est peu probable que ces organisations deviennent responsables.

Thème 4 : Le financement des TPE

SDI : En juin 2014, le rapport remis par Jeanne-Marie Prost relatif au financement des TPE en France auquel le SDI a largement contribué à l'occasion de son audition, a souligné la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises, souvent en butte à des pratiques bancaires de restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie au bénéfice de découverts en compte courant accompagnés de frais et agios importants.

Seriez-vous favorable à une loi visant au plafonnement des frais bancaires sur les comptes professionnels des TPE ? A défaut, quelle solution de financement des petits crédits de trésorerie pourrait être envisagée ?

M. B. LE MAIRE :

En ce domaine comme en beaucoup d'autres, il faut désormais arrêter de raisonner par la contrainte et la régulation. En effet, si vous plafonnez ces frais, d'autres coûts apparaîtront ailleurs car les banquiers sont créatifs. Il faut plutôt comprendre pourquoi les TPE peuvent avoir des problèmes de trésorerie et apporter des réponses précises à ces causes.

Dès 2017, trois mesures urgentes pour les PME doivent être prises.

D'abord, si l'on reste sur le sujet bancaire, il est urgent de faire évoluer les pratiques.

Le financement des TPE

✓ Points positifs

- La prise de conscience de la créativité bancaire dans la multiplication des frais.

✓ Point d'amélioration

- La conviction selon laquelle la mise en place d'une réglementation ne permettrait pas de contenir ou limiter les abus bancaires. Le SDI a au contraire acquis la conviction que seule la contrainte est susceptible d'orienter la pratique bancaire à l'égard des TPE.

Il faut refaire du métier de banquier un métier humain où la relation entre le client et son chargé d'affaires TPE se construit dans la durée, au moins 4 ans.

Et puis il faut reconnaître que le balancier est allé trop loin dans les nouvelles obligations réglementaires « Bâle 3 » : on pourrait donc réfléchir à développer une nouvelle offre nationale qui permettrait aux banques de proposer un vrai crédit de trésorerie qui bénéficierait d'une garantie partielle de l'État gérée par BPI France au niveau de chaque banque.

Ensuite, il faut faire respecter les délais de paiement. En Allemagne, toutes les entreprises paient à 30 jours parce que c'est une disposition légale et parce que les retards de paiement sont culturellement moins acceptés. En France, ce sont 15 milliards d'Euros de trésorerie qui échappent chaque année aux petites entreprises parce que les donneurs d'ordre s'arrangent pour contourner la loi ! En réalité, c'est une question de pratiques : l'État doit bien davantage exploiter le numérique pour renforcer ses capacités de contrôle sur des comportements anti-économiques.





e l'Eure de l'UMP

Enfin, et c'est là la seule solution durable, il faut évidemment rétablir les marges des entreprises en élaguant l'ensemble des coûts superflus pour les TPE : non seulement en simplifiant et en amplifiant la baisse du coût du travail, mais en réduisant drastiquement toutes les taxes qui les frappent avant même qu'elles ne dégagent du bénéfice : la CVAE, les prélèvements pour la formation, le logement, les transports... Idéalement, l'entreprise ne devrait pas être taxée avant le 1er euro de profit.

Thème 5 : Le dialogue social au sein des TPE

SDI : La question du dialogue social au sein des entreprises de moins de 11 salariés n'a pu faire l'objet d'un accord entre partenaires sociaux, malgré les discussions entamées à la fin de l'année 2014.

Estimez-vous nécessaire de légiférer sur une organisation formalisée du dialogue social au sein de ces entreprises ? Dans l'affirmative, quelle forme devrait prendre ce dialogue social ?

M. B. LE MAIRE :

Ce sujet est complexe. Le plus important, c'est qu'il faut donner la possibilité à toutes les entreprises de se mettre d'accord, en plus d'un socle de normes essentielles qui peuvent être contenues



dans un Code du travail de 150 pages, sur le temps de travail et les salaires. Pour les plus petites entreprises, cela doit se faire avec le moins de formalisme possible.

Par le passé, à chaque fois que le législateur a voulu moderniser le dialogue social, il a en réalité multiplié les négociations obligatoires, d'abord sur les salaires mais aussi, même si les intentions sont louables, sur l'intéressement et la participation, l'égalité hommes-femmes. Faisons davantage confiance au terrain ! La loi « Rebsamen » simplifie certes d'un côté le dialogue social dans les petites entreprises, mais de l'autre, elle fait l'exact inverse de ce qu'il convient de faire en créant des commissions régionales paritaires, qui se surajoutent au reste et ne seront pas directement utiles aux salariés et aux chefs d'entreprises. Au contraire, il faut changer de logique : je propose au contraire que les entrepreneurs, et pas la loi, puissent se mettre d'accord avec leur salariés sur les modalités du dialogue social.

Thème 6 : L'apprentissage

SDI : Chaque année, 150.000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni formation. Dans le même temps, l'apprentissage chute parmi les petites entreprises avec une baisse de près de 10% entre 2012 et 2013 (source DARES Fév 2015).

L'apprentissage

✓ Points positifs

- La volonté de valoriser l'apprentissage en tant que filière d'excellence.
- La levée des obstacles réglementaires à l'embauche d'apprentis.

✓ Point d'amélioration

- La question de l'apprentissage mérite plus de souffle dans les propositions formulées, lesquelles constituent des objectifs partagés par tous.
- Travailler sur la question des CFA et de la qualité de l'enseignement dispensé au regard des besoins des entreprises.
- Considérer l'apprentissage comme tout autre filière et donc définir des critères d'entrée, notamment liés à la motivation pour le métier visé.

Le dialogue social

✓ Points positifs

- La définition des modalités du dialogue social directement entre employeurs et salariés, sans la contrainte législative.

✓ Point d'amélioration

- Parmi les TPE, le dialogue social est une pratique quotidienne. Selon le SDI, formaliser ce dialogue, par la loi ou directement entre employeurs et salariés, constituerait en tout état de cause une contrainte administrative supplémentaire inutile et pénalisante pour l'emploi.

Quelles sont vos préconisations pour relancer l'apprentissage dans les TPE ?

M. B. LE MAIRE :

Le bilan de François Hollande sur ce sujet est cruel : l'apprentissage est la meilleure formule qu'on connaisse pour faciliter l'emploi des jeunes ... et le nombre des apprentis diminue d'année en année. Le



constat est accablant pour lui, qui voulait renverser la fameuse courbe du chômage.

J'ai une conviction forte : l'intelligence de la main vaut l'intelligence de l'esprit. Cette conviction est déjà partagée par beaucoup de jeunes et de parents, et pourtant le modèle scolaire actuel valorise la filière générale : pour quelle raison ? pour quels résultats ? Redonnons d'abord ses lettres de noblesse à l'apprentissage du savoir-faire, au travail bien fait, aux règles de l'art.

Pour dynamiser l'apprentissage, je préconise une action en trois volets : dans l'éducation nationale tout d'abord, où cette formule doit être étendue et valorisée.

Dans le Code du Travail ensuite, où tous les obstacles à l'embauche des apprentis doivent être levés : en particulier, il faut faciliter la séparation d'avec un apprenti lorsque celui-ci ne respecte pas les engagements de son contrat d'apprentissage. Enfin, nous devons avoir une politique fiscale plus incitative pour que l'apprentissage devienne l'étape habituelle qui précède l'embauche.

La médecine du travail

✓ Points positifs

- La prise en compte des difficultés procédurales en cas d'inaptitude partielle ou totale

✓ Point d'amélioration

- Parmi les TPE, le dialogue social est une pratique quotidienne. Selon le SDI, formaliser ce dialogue, par la loi ou directement entre employeurs et salariés, constituerait en tout état de cause une contrainte administrative supplémentaire inutile et pénalisante pour l'emploi.

Thème 7 : La médecine du travail

SDI : Les SSTI (Services de Santé au Travail Interprofessionnels), plus communément dénommés « Médecine du travail », sont largement décriés par les TPE dont elles dénoncent le coût prohibitif, sentiment renforcé depuis 2012 par le passage de 1 à 2 ans des visites périodiques pour de nombreux secteurs d'activité sans baisse des cotisations annuelles.

Vous semble-t-il nécessaire de réformer plus avant les SSTI ?

M. B. LE MAIRE :

La crise de la Médecine du travail est réelle et profonde. D'abord parce que la

désertification médicale frappe durement les SSTI : dans certains départements, il n'y a plus qu'un ou deux médecins du travail pour plusieurs dizaines de milliers de salariés. Avec cela, toutes les visites médicales obligatoires prennent du retard et la responsabilité des employeurs peut être engagée à tout moment !

La réforme de juillet 2012 est loin d'avoir résolu tous les problèmes : les procédures d'inaptitude et les restrictions médicales sont toujours aussi complexes ; la visite bisannuelle est un casse-tête pour les travailleurs de nuit par exemple.

Nous devons repenser la médecine du travail de fond en comble, comme l'ensemble de la politique de santé pour le pays : comment peut-on passer d'une logique de réparation à une logique de prévention ?

Il faut changer de mentalité et responsabiliser davantage les employeurs comme les salariés. Sans aller jusqu'à dire systématiquement que « Le travail, c'est la santé » -même si cela est de bon sens !- il est bien vrai que la santé est l'affaire de tous !

Thème 8 : L'ouverture dominicale

SDI : Le sentiment des TPE concernant l'opportunité d'élargir les possibilités de l'ouverture dominicale des commerces est très partagé. En tout état de cause, les commerçants et artisans expriment leur refus de se voir imposer des contreparties salariales par secteurs géographiques ou par branche professionnelle.

Quelle est votre position sur le sujet de l'ouverture dominicale ?

L'ouverture dominicale

✓ Points positifs

- Définir les contreparties salariales au niveau de l'entreprise uniquement

✓ Point d'amélioration

- Les professionnels indépendants ne disposent pas des mêmes armes financières que les grandes enseignes concurrentes. C'est pourquoi le SDI demande l'absence pure et simple de contrepartie financière pour les TPE, sauf souhait contraire du chef d'entreprise.

M. B. LE MAIRE :

Il faut trouver le bon équilibre, et c'est difficile. C'est une urgence nationale que de relancer l'activité dans le pays. Dans le même temps, nous devons préserver les petites structures qui risquent de souffrir d'une concurrence accrue de la part des grandes enseignes. Surtout, la confiance entre employeurs et salariés ne pourra être rétablie que si chacun y trouve son compte, de manière juste. Je vous rejoins sur le point des « contreparties obligatoires » définies au niveau national ou même régional. Comme je le disais il y a un instant, je crois à la capacité des entrepreneurs et des salariés à trouver des solutions au niveau de leur entreprise, sur une base de dialogue assainie et sereine. Cela concerne aussi les salaires. Faisons confiance au terrain, et nous trouverons ensemble la voie de la réussite.



Dernières nouvelles du RSI ?

Si la situation des professionnels concernés par les dysfonctionnements du RSI n'était pas si dramatique, nous pourrions nous amuser de ce feuilleton qui nous tient en haleine depuis maintenant sept années. Tout ou presque a été dit sur le RSI, et souvent le pire. Il n'est qu'à prendre connaissance des témoignages de nos adhérents pour se rendre compte à quel point le RSI est honni, devenu le catalyseur de tout ce que les professionnels indépendants exècrent : la lourdeur administrative, l'impossibilité de communication, la défaillance dans les informations reçues, le coût d'un service non rendu. Parcourir internet et les réseaux sociaux avec le mot clé "RSI" renvoie immédiatement à des informations sur des méthodes de désaffiliation et des théories du complot. Le Premier Ministre Manuel Valls a manifestement décidé de siffler la fin de la partie sur le dossier RSI.

"Le RSI (...) est un désastre. Ça ne marche pas"

Telle est l'affirmation de Manuel Valls sur BFMTV le 31 mars dernier.

Une mission directement rattachée au Premier Ministre

Encore une mission ?! Après le rapport de la Cour des comptes en 2012, puis celui du Sénat en Juin 2014, c'est en effet un nouvel intervenant qui est chargé de ce dossier. Mais cette fois-ci, sous l'impulsion déterminante du SDI, l'objectif est différent.

Un nouvel objectif

Après le "doit mieux faire" de la Cour des comptes en 2012, puis le "encore un effort" du Sénat en 2014, le SDI s'est battu pour faire valoir les intérêts urgents des professionnels indépendants en butte à des difficultés croissantes malgré les propos rassurants du RSI, comme l'ont démontrées nos enquêtes comparatives de janvier 2014 et janvier 2015 largement reprises par la presse nationale. Dans ce contexte, l'objectif de la Mission confiée au député Fabrice Verdier par le Premier Ministre est moins de renouveler des constats déjà largement démontrés par le SDI, et désormais acquis, que de savoir comment mettre un terme à ce scandale tant politique que financier.

Deux logiques s'affrontent

Le diable est dans les détails

Tout le monde est évidemment d'accord sur l'objectif à atteindre, à savoir un mode de fonctionnement fiable et viable de la protection sociale des professionnels indépendants. Mais le diable est dans les détails des modalités concrètes à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif, auquel devait déjà répondre le RSI lors de sa mise en place en 2008.

La solution du SDI

De façon radicale mais cohérente au regard des revendications portées depuis



plusieurs années, le SDI propose de rationaliser la gestion de la protection sociale des professionnels indépendants par son rattachement aux URSSAF. Il s'agit en tout état de cause d'une hypothèse qui n'est pas exclue par le Premier Ministre.

La solution des organisations professionnelles gestionnaires du RSI

"Donnez-nous plus de moyens"

C'est, en substance, la seule proposition qui émane de l'UPA et de la CGPME, organisations qui s'épuisent par ailleurs dans des luttes intestines au RSI pour définir laquelle des deux disposera du plus de pouvoirs dans cette institution pourtant administrativement moribonde.

Le chiffon rouge du poids des charges

Pour refuser le rattachement aux URSSAF, ces organisations utilisent l'argument massue selon lequel un tel rattachement aurait pour effet d'aligner les charges des indépendants (environ 48% des revenus) sur celui des salariés

du régime général (environ 70% des revenus en cumulant charges patronales et salariales). Sans entrer dans le détail des prélèvements qui correspondent effectivement à ces niveaux de charges, l'argument ne résiste pas à l'analyse puisque si les charges sont différentes, c'est en raison d'un niveau de prestations différent. En conséquence de quoi, à niveau de prestations équivalant, la gestion de la protection sociale par un autre organisme que le RSI n'aurait pas pour effet induit d'augmenter les charges. Il pourrait en revanche avoir pour effet de diminuer les frais de gestion, ceux des URSSAF étant nettement inférieurs à ceux du RSI.

En tout état de cause, et en fonction du rapport de M. Verdier attendu pour la fin du mois de juin 2015, il est possible que le présent article soit le dernier sur le RSI en tant que tel. Nous espérons ainsi pouvoir enfin tourner cette page noire de l'Histoire de l'entrepreneuriat individuel en France et consacrer notre énergie au développement de nos entreprises. Pour appuyer notre démarche auprès de M. Verdier, **nous vous invitons à signer la pétition du SDI au verso.**

Pétition nationale

Depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2008, le RSI est le symbole de tous les obstacles administratifs que peuvent rencontrer les professionnels indépendants. Nos relations avec le RSI sont marquées par des dysfonctionnements récurrents et de graves difficultés de communication avec, lorsqu'ils sont joignables, des interlocuteurs inefficaces. Notre protection sociale mérite une gestion respectueuse de nos droits, au surplus dans un contexte d'augmentation incessante des cotisations versées. Au lieu d'être un soutien social aux chefs d'entreprise, le RSI nous pénalise et menace la pérennité de nos activités. Il est impératif de tirer les conséquences de cet état de fait et de transférer la gestion de nos droits.

Je charge donc mon organisation patronale, par le présent document pétitionnaire, de relayer ma position auprès des autorités compétentes dans ce dossier. C'est pourquoi je marque, par ma signature, mon entier soutien à l'action de mon syndicat interprofessionnel patronal, le SDI, en vue d'obtenir satisfaction dans mes revendications.



LE RSI PÉNALISE NOS ENTREPRISES

CONFIONS AUX URSSAF LA GESTION DE NOTRE PROTECTION SOCIALE !

RAISON SOCIALE :

ACTIVITE :

NOMBRE DE SALARIES :

PRENOM :

NOM :

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

FAX :

FAIT A LE :



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

www.sdi-pme.fr

S.D.I.

Parc de la Chauderaie
2 rue de la Chauderaie
69340 FRANCHEVILLE
Tél : 04.78.34.65.97
Fax : 04.78.34.78.07
E-mail : sdi.lyon@sdi-pme.fr

S.D.I.

266, avenue de la Californie
6ème étage
06200 NICE
Tél : 04.92.29.85.90
Fax : 04.92.29.04.22
E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr

S.D.I.

16 avenue de l'Agent Sarre
92700 COLOMBES





Baux Commerciaux, ce qui change en 2015

**La "loi Pinel" apporte des modifications significatives
au régime des baux commerciaux.
Petit tour d'horizon...**



Prix du loyer

Pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 01/09/2014, l'augmentation de loyer, lorsqu'elle dépasse 10 % du loyer acquitté l'année précédente et qu'elle n'est pas calculée en considération de l'indice de référence, peut se retrouver lissée dans trois situations :

- en cas de renouvellement du bail, sauf s'il s'est prolongé par ... tacite prorogation pendant plus de 12 ans
- dans le cadre de la révision triennale légale
- dans le cadre de l'indexation conventionnelle si le loyer varie de plus de 25 % par rapport au loyer initial

De plus, l'indice du coût de la construction, jugé trop inflationniste, est remplacé par l'indice des loyers commerciaux pour le calcul de la révision triennale ainsi que lors du renouvellement du bail.

État des lieux et répartitions des charges et travaux

Etat des lieux

Pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 20/06/2014, la loi oblige d'établir un état des lieux d'entrée et de sortie, contradictoirement et amiablement entre les parties ou à défaut par un tiers mandaté par elles, qui doit être annexé au contrat de location. Si l'état des lieux n'est pas établi amiablement et contradictoirement, il est établi par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, avec partage des frais par moitié. À défaut d'état des lieux, le locataire ne sera plus présumé avoir reçu les locaux en bon état de réparations locatives et toutes clauses contraires dans le bail sont réputées non écrites.

Les charges et les travaux

Désormais tous les baux commerciaux conclus ou renouvelés à compter du 05/11/2014 doivent comporter un inventaire précis et limitatif des catégories de charges, impôts, taxes et redevances liés au bail, ainsi que l'indication de leur répartition conventionnelle entre le bailleur et le locataire. Cet inventaire doit donner lieu à un état récapitulatif annuel adressé par le bailleur au locataire.

Durée du bail

Rupture avant l'échéance des 9 ans

Jusqu'à présent, il était possible de prévoir dans un bail commercial que le locataire renonçait à sa faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale. Désormais, pour les baux conclus depuis le 20/06/2014, l'insertion d'une telle clause n'est plus possible, sauf si le bail est conclu pour plus de 9 ans. Notons également que la faculté de résiliation à tout moment accordée au commerçant qui fait valoir ses droits à la retraite ou qui est frappé d'une invalidité est étendue à ses ayants droit en cas de décès. Cette disposition est applicable à toute succession ouverte à compter du 20/06/2014.

Modalités de dénonciation

Jusqu'à présent, la dénonciation d'un bail commercial devait obligatoirement être effectuée par voie d'huissier de justice. Désormais le congé peut être donné au libre choix des parties sous

Les dépenses obligatoirement à la charge du bailleur

- les dépenses relatives aux grosses réparations de l'article 606 du Code civil
- celles relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, à la condition qu'elles relèvent des grosses réparations de l'article 606 du Code civil (cf. article R. 145-35 du Code de commerce), c'est-à-dire des travaux destinés à remédier aux désordres affectant la solidité de l'immeuble ou son infrastructure et le rendant impropre à sa destination.

forme imposée dans le bail, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par exploit d'huissier. En revanche, la demande de renouvellement du locataire continue d'être soumise au formalisme de l'acte extrajudiciaire.

ATTENTION ! Cette simplification risque de nuire à la sécurité juridique, car le congé doit comporter des mentions obligatoires à peine de nullité, qui risquent d'être omises.

Vente du local

Droit de préférence au profit du locataire

Comme en matière de bail d'habitation, la loi instaure, sauf exception, à compter du 18/12/2014, un droit de préférence en faveur du locataire en cas de mise en vente du local commercial. Le bailleur devra informer son locataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé ou émargement.

Modalités d'exercice du droit de préférence

Cette notification devra, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée et elle vaudra offre de vente. Le locataire disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer.

ATTENTION ! Ce droit de préférence n'est pas d'ordre public, si bien qu'il est possible de prévoir dans le bail commercial la renonciation du locataire à ce droit.



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE